



Mairie de LAGARDE

☎ 05 61 81 65 40

☎ Garderie : 06 32 91 10 58



Mairie de MONTCLAR

☎ 05 61 27 17 43

☎ Garderie : 06 07 10 98 90

RÈGLEMENT de la CANTINE

La restauration sera assurée dès la rentrée **2021-2022**

Présentation

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du service de restauration scolaire du RPI Lagarde Montclar. La cantine est un service facultatif son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants des écoles. La cantine scolaire accueille vos enfants dans le cadre agréable et sécurisé de la salle de restauration scolaire de chaque commune.

Fonctionnement

Mis en place sur le RPI, le service de restauration s'adresse aux enfants inscrits aux écoles de de chaque commune. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Article 1 : INSCRIPTION

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, **vous devez l'inscrire chaque année auprès de la Mairie, pour l'année suivante**. Dans le cas contraire, il ne pourra pas être accueilli. L'inscription peut être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés sur la commune. Le dossier d'inscription comprend :

- la fiche d'inscription à la cantine (à retourner complétée et signée et à déposer soit au secrétariat soit dans la boîte aux lettres de la mairie)
- un exemplaire du présent règlement,

Attention, tout repas commandé est dû.

ARTICLE 2 : ABSENCES en cas de MALADIE

Pour signaler l'absence de votre (vos) enfant (s), envoyer un mail à rpcantinegarderie@orange.fr ou au secrétariat de la mairie de Lagarde 05.61.81.65.40

- 1- Une absence prévue et déclarée dans un délai supérieur à 15 jours : pas de facturation.
- 2- Pour les absences maladie, ce n'est qu'à partir du 3^{eme} jour ouvré consécutif que l'absence sera prise en compte.

Dans ce cas vous devez transmettre à la mairie de Lagarde un certificat médical ou une attestation d'absence dans les 48 heures suivant le 1er jour d'absence.

Ou Dans tous les cas, les deux premiers jours d'absence resteront dû.

- 3- Les annulations pour les sorties scolaires seront collectives.
- 4- Les annulations pour cause de maladie restent de la responsabilité des parents.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS D'ORDRE SANITAIRE

Le prestataire de service de restauration ne peut pas fournir de repas pour certains régimes alimentaires. Dans ces cas-là, l'enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par la commune à consommer un panier repas préparé par ses parents. La photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (P. A. I) rédigé et co-signé par la maire, les parents et le médecin scolaire.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant ; éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas). Pour tout protocole particulier, s'adresser en Mairie.

En fonction de sa nature, pour tout incident mettant en jeu sa santé, l'enfant pourra être soit amené chez le médecin désigné par les parents dans le dossier d'inscription, ou chez un médecin de proximité, soit pris en charge par un service d'urgence.

ARTICLE 4 : DEMANDES EXCEPTIONNELLES

En cas de force majeure, les enfants non-inscrits pourront être accueillis. Pour ce faire, contacter la mairie aux heures d'ouverture (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h 00 à 12 h 00) au 05.61.81.65.40 (*Secrétariat de la Mairie de Lagarde*)

Mail : rpicantinegarderie@orange.fr

Dans tous les cas, une confirmation écrite à la mairie sera nécessaire au moins 72h à l'avance avant 12h.

La fiche d'inscription ou de modification exceptionnelle est téléchargeable sur le site officiel de la Mairie de Lagarde www.mairie-lagarde31 à la rubrique « L'ECOLE ».

ARTICLE 5 : PAIEMENT ET FACTURATION

Le prix du repas est déterminé chaque année par une délibération du Conseil Municipal des communes du RPI (consultable auprès du secrétariat ou sur le site internet de la commune www.mairie-lagarde31.fr). Un état de cantine individuel sera envoyé au PAYEUR (désigné sur la fiche d'inscription restauration) **aux dates des vacances scolaires suivantes : Noël, Pâques et vacances d'été, ceci afin d'étaler leur paiement.**

Vous avez la possibilité de vous acquitter soit :

- 1- **par chèque à l'ordre du Trésor Public** avec le nom de l'enfant au dos
- 2- **en espèces auprès du secrétariat de la mairie de Lagarde** dans un délai de **15 jours** suivant la remise du document.
- 3- **par Carte Bancaire ou prélèvement unique via PayFiP** un service de paiement sécurisé en ligne.

En l'absence de paiement dans un délai de 15 jours, le régisseur transmettra la créance aux services du Trésor Public qui seront chargés de son recouvrement.

En cas de difficultés financières, une demande de paiement échelonné pourra être adressée à la mairie.

ARTICLE 6 : RETARDS

Tout enfant qui arrive à l'école après **9h** ne sera pas pris en classe. En revanche, s'il est inscrit à la cantine, le parent pourra le ramener à **12h précises** afin qu'il prenne son repas et aille en classe l'après-midi.

ARTICLE 7 : RÈGLES DE SAVOIR-VIVRE

Les repas pris en commun imposent certaines règles :

1°/ **Respecter le personnel de service** : politesse, comportement et parole (aucun écart de langage ou geste déplacé ne sera toléré).

2°/ **Respecter ses camarades** : il ne sera pas toléré de bousculades volontaires, de coups, de bagarres, de grossièretés, d'incitations à la violence et aux moqueries. Toute attitude jugée dangereuse pour soi ou pour autrui sera sanctionnée.

3°/ **Bien se tenir à table** : manger proprement, rester assis correctement pendant le repas, demander la permission pour se lever, modérer ses gestes et le volume de sa voix.

4°/ **Respecter la nourriture** : ne pas gaspiller, goûter à tout.

5°/ **Respecter les locaux et le matériel** : avant de quitter la cantine les enfants devront laisser une table en ordre (assiettes et couverts regroupés sur une partie de la table).

6°/ **La propreté** : aller aux toilettes et se laver les mains avant le repas.

7°/ **L'accès à la cuisine est strictement interdit.**

Toute attitude non conforme au règlement en vigueur à la cantine et/ou durant l'interclasse fera l'objet d'un avertissement ou de sanction (conformément à l'article 7 suivant).

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de manquement à ces règles élémentaires de vie en communauté, il sera pris les sanctions suivantes à l'encontre de l'enfant :

1°/ **Avertissement oral** par le personnel de service, et information aux parents par un élu.

2°/ A compter du 3^{ème} **avertissement, les parents seront convoqués par les Mairies.**

3°/ En cas **de non-respect** des règles, les mairies prendront en concertation avec les parents les mesures nécessaires.

ARTICLE 9 : MÉDICAMENTS

Le personnel de service n'est pas habilité à administrer des médicaments.

ARTICLE 10 : LA RESTAURATION

Les repas sont pris entre 12h00/13h (après lavage des mains). A Montclar, la restauration s'effectue en deux services.

ARTICLE 11 :

Les enfants qui ne mangent pas à la cantine, sont pris en charge par le personnel enseignant à partir de **13h35** et à **13h15 pour les enfants qui font la sieste.**

Article 12 : MATERNELLE

Les enfants non scolarisés l'après-midi pour des raisons médicales ou individuelles, doivent être récupérés à **12h00**.

Les parents et les enfants prennent l'engagement de se conformer au présent règlement.

A le

Signature(s) du/des responsable(s) légal (aux)
précédées de la mention « Lu et approuvé »

Signature de l'enfant :